



INFORMATIONS



de la

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

21, rue de Louvain, Bruxelles.

Bulletin édité par le SERVICE DE PRESSE ET DE DOCUMENTATION
Tél. 13.18.70 — extensions 3013 et 3057.

I.E.C.	
I.D.	
A.D.	
P.P.	
G.N.	
G.D.	
A.L.	

47105

N° 89

Le 2 mars 1959.

REPRODUCTION SOUHAITEE.

Le Chemin de fer épaula l'économie belge.

Communauté européenne, marché européen, ... autant de concepts nouveaux auxquels l'économie belge doit s'adapter.

Consciente de l'importance de son activité, la Société Nationale des chemins de fer belges, dans l'esprit de l'intégration projetée, a décidé de réformer profondément la structure de ses tarifs marchandises.

Cette réforme est accompagnée d'une réduction de prix de 10 % en moyenne. Toutes deux entrent en vigueur le 1er mars 1959.

Voici les principales mesures qui ont été prises :

- Le nombre de classes de marchandises est ramené de 6 à 4, par la suppression des 1re et 4me classes qui tombent automatiquement dans les classes inférieures (2 et 5);
- l'ancienne tarification prévoyait, dans les classes les plus chères, deux barèmes de prix par classe, le plus bas applicable aux envois à l'intérieur du pays, le plus élevé dans les autres cas (importation - exportation).

Le barème élevé est désormais supprimé;

- la dégressivité des prix selon la distance est adaptée aux nouveaux aspects du trafic et, aux prix ainsi remodelés il est appliqué une réduction de 5 % aux distances usuelles.

L'effet cumulé de la réforme aboutit pour certaines marchandises et à des distances déterminées, à des diminutions de prix dépassant de loin la moyenne de 10 %.

D'autres avantages sont encore consentis à la clientèle :

- suppression du supplément de 10 % applicable aux produits dont le tarif prescrit le transport en wagons tombereaux et pour lesquels l'expéditeur demande l'usage de wagons fermés;
- pour les grands containers de 5 tonnes (dits P.A.) en trafic porte à porte, le prix de l'opération de camionnage de gare à domicile ou vice-versa, demandée en sus de celle déjà comprise dans le tarif, est ramené de 175 Fms à 125 Fms;

- une prime nouvelle de 80 francs par wagon est allouée pour certains wagons de particuliers, chaque fois que ces wagons sont remis au transport vides ou chargés dans les mêmes délais que les wagons de chemin de fer en général;
- dans les ports, les frais de déplacement des wagons, au lieu d'être calculés sur un minimum de 10 tonnes, sont désormais fixés forfaitairement à ce prix minimum quelle que soit la charge du wagon;
- le tarif pour le transport de bois se trouve simplifié et subit une diminution moyenne de 6 %;
- le prix de transport minimum de 300 Fms par wagon, appliqué dans les gares frontières aux envois à l'importation qui sont réexpédiés par chemin de fer, est étendu aux envois à l'exportation.

Pour les marchandises relevant de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) on prévoit :

- une réduction de 6 Fms à la tonne des prix des classes générales pour les charbons et les coques;
- pour les produits finis de la sidérurgie, une réduction de 6 Fms par tonne, accompagnée d'un rabais de 0,07 Fms par tonne-kilomètre.

Bon nombre d'autres rabais et simplifications, qui cependant ne peuvent tous être mentionnés ici, ont été décidés. Les représentants commerciaux et les chefs de gare de la SNCB sont à la disposition de la clientèle pour tout conseil ou renseignement désiré.

Réservation de places dans les trains internationaux.

La SNCB rappelle à son honorable clientèle qu'afin d'éviter l'encombrement des trains internationaux et d'assurer son transport dans des conditions confortables, la réservation des places dans ces trains est obligatoire au départ de la Belgique.

Délivrance de billets aller et retour à durée de validité prolongée aux bénéficiaires de la loi sur les vacances populaires et aux agents des services publics.

Il est rappelé que les billets d'aller et retour à durée de validité prolongée (un mois) sont délivrés, pendant la période du 21.3.1959 au 31.10.1959, sur présentation d'une attestation de congé délivrée par l'employeur.

Les gares accordent également le bénéfice de cette mesure aux personnes présentant leur carnet d'assuré obligatoire à une mutuelle ou, s'il s'agit d'abonnés à la semaine, leur carte d'identité spéciale d'abonné ouvrier.

Le carnet de mariage doit être produit lorsque les bénéficiaires demandent des billets à durée de validité prolongée pour les membres de leur famille à considérer comme ayants droit (épouse et enfants).